



---

**AVIS DE PROMULGATION**

**RÈGLEMENT R-2021-702-9**

**AVIS** est donné que le règlement R-2021-702-9 intitulé « **Règlement modifiant de nouveau le règlement 81-702 concernant les piscines dans la Ville de Dollard-des-Ormeaux aux fins d'intégrer les nouvelles dispositions apportées au règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles** » a été adopté par le Conseil municipal de Dollard-des-Ormeaux à une séance tenue le 14 septembre 2021.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la greffière au 12001, boulevard De Salaberry, Dollard-des-Ormeaux, Québec, où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture.

Le règlement R-2021-702-9 entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 15 septembre 2021.

**SOPHIE VALOIS, Greffière**